

Daniel GALY  
Association « Les Amis de Piètru – Pierres d’Ambès »  
31, rue du Général de Gaulle  
33112 Saint Laurent Médoc

06 85 93 07 22

[alexisdanielgaly@gmail.com](mailto:alexisdanielgaly@gmail.com)

<https://sites.google.com/view/pierresdambes>

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE MISE EN COMPTABILITE DU PLU DE BORDEAUX<br/>METROPOLE CONDUITE PAR LE GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX</b></p> |
|---|

**Le projet présenté en vue de répondre aux obligations de concertation du public :**

La société Electro Mobility Matériel Europe (EMME) souhaite construire une unité industrielle de conversion de Nickel et de cobalt de grande envergure sous forme de sulfates d’une emprise de 32 hectares sur le site de Grattequina (commune de Parempuyre et Blanquefort). Cette activité pourra faire l’objet d’expansions futures pour le traitement de matériaux critiques utilisés dans la fabrication des batteries des véhicules électriques. Le site sera classé SEVESO SEUIL HAUT, et les communes concernées sont Parempuyre, Branquefort, Saint Louis de Montferrand, Bassens et Ambarès-&-Lagrave.

Or le PLU de Bordeaux Métropole approuvé le 16 décembre 2016 ne permet pas un tel projet. Le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB), qui a déjà signé avec EMME une convention d’occupation temporaire de ses terrains de Grattequina pour 49 ans le 22 décembre 2023, se déclare compétent pour faire évoluer le PLU. Le document présenté au public est une synthèse des études en cours de réalisation qui seront détaillées ultérieurement dans un dossier complet.

**Sur la procédure :**

Le GPMB demande à la population concernée par le projet de donner son avis.

1-Tout d’abord comment se fait-il qu’une réunion publique n’ait pas eu lieu sur la commune de Saint Louis de Montferrand juste en face de Grattequina ?

2- Une réunion publique a eu lieu le 23 avril sur la commune d’Ambarès-et-Lagrave relativement éloignée du site, est-elle concernée à cause d’éventuels risques d’émanations toxiques ?

3- Le dossier fait part des intentions de bonne volonté du GPMB pour fournir dans le futur toutes les études d’impact qu’exige le droit de l’environnement. Il est donc demandé aux populations de se prononcer sur une liste d’affirmations énoncées par le GPMB, partie prenante du projet sans aucune étude indépendante.

4- Nous comprenons que même si le projet d’implantation de EMME ne se réalise pas, la modification du zonage du PLU de Bordeaux Métropole serait actée pour permettre l’implantation d’une autre installation industrielle. L’opération vise donc en premier lieu à modifier le PLU permettant d’étendre significativement une zone à urbaniser dans un champ d’expansion des crues.

**Sur l’évaluation environnementale :**

5- Absence d’étude de danger alors que l’implantation portée par EMME est de type SEVESO SEUIL HAUT en raison de la prévision des produits stockés incompatibles avec le contact de l’eau. Rien n’est étudié sérieusement dans le dossier de présentation sur l’évaluation des

risques qui pourraient survenir au-delà du périmètre de l'usine (explosion, nuage toxique, pollution des cours d'eaux, et des nappes souterraines). De plus une description précise des habitants et des agriculteurs impactés par ces risques technologiques reste à faire.

Nous avons encore en mémoire l'étude de danger de l'enquête publique pour l'implantation de Norsk Hydro à Ambès, qui omettait de prendre en compte le danger d'explosion des ammonitrates stockés, depuis AZF et Beyrouth nous comprenons que la vigilance est de mise, même avec une étude de danger.

Là, nous n'avons aucune information ! C'est sans doute plus simple pour présenter le projet EMME dont se porte garant le GPMB.

6- Sur les impacts au milieu naturel, le GPMB est accoutumé de fournir toute la documentation disponible. Et pour cause ! La Garonne est classée Natura 2000, comme le centre de la presqu'île d'Ambès, mais les marais de Parempuyre étaient de longue date également répertoriés en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique pour la Faune et la Flore et Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux. Malgré son exposé respectueux des obligations vis-à-vis du patrimoine naturel le GPMB n'a eu de cesse de contourner les recommandations inhérentes à ces sites naturels. Alors sur ce sujet également, nous devons lui faire confiance pour qu'il évalue seul les menaces au milieu naturel et les mesures compensatoires énoncées, pour les atteintes que génèrerait l'artificialisation des sols nécessaires au projet de EMME ?

7- La préservation du paysage se limite à des intentions de reboisement autour du site, dont les constructions atteindraient 25 m de hauteur. Aucune étude paysagère ne prend en compte l'impact sur un site patrimonial exceptionnel sur la rive en face le projet, des communes de Saint Louis de Montferrand et d'Ambès. Cinq demeures classées à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH) seront directement impactées par l'installation d'une usine SEVESO SEUIL HAUT. Si le GPMB n'aborde pas la question du patrimoine architectural particulièrement dense sur le bord de la Garonne de la presqu'île d'Ambès, c'est en connaissance de cause. En effet, suite aux destructions scandaleuses de Piètru par le Port Autonome, la veille de la signature par le préfet de l'arrêté de classement, d'Alty (ISMH), Branne, Saint Clément, Saint Angel, Lambert, Puynormand, La Menaude, et afin de préserver le patrimoine architectural restant (La Palanque ISMH, Ballet, Le Cluzeau, Fonfrède, La Gaucherie, Malescot, Le Bousquet ISMH, Margarance ISMH, Madran, Peyronnet, La Seiglière ISMH), Gereyme, Sainte Barbe ISMH, Le Burc), une étude d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), menée en concertation durant trois années, fut torpillée par le Port Autonome au moment de sa signature ! Sur ce point encore, devons-nous donner un chèque en blanc au GPMB pour assurer la préservation du paysage et du patrimoine architectural des rives de la Garonne ?

#### **Le risque inondation :**

8- Bien avant la marée tempête de 1999, la carte des zones inondables portée à la connaissance des communes par l'Etat pour la révision du Plan d'occupation des sols puis du schéma directeur de l'aire métropolitaine bordelaise (nommé événement 7), fut contestée systématiquement par le Port Autonome de Bordeaux. Aujourd'hui, l'évènement 7 et la crue de 1999 fournissent des données similaires et ne peuvent plus être contestées. La description du risque inondation interroge. Comment comprendre la disparition soudaine de la zone grenat inconstructible sur l'ensemble de la rive du fleuve qui passe en zone

byzantine et rouge à poids blancs, sur précisément l'emplacement du projet de Grattequina ? Le zonage du Plan de Prévention du Risque Inondation est-il assujéti aux objectifs d'aménagement du GPMB dans le lit majeur de la Garonne ?

9- Un bureau d'étude spécialisé aurait mené une modélisation hydraulique concluant qu'aucune zone bâtie ne serait impactée par les mesures compensatoires envisagées.

Pourquoi cette étude n'est pas portée à la connaissance du public ?

10- Le projet de remblaiement du site est simplement marqué sur une carte sans aucun commentaire écrit. Il est juste mentionné que l'impact des aménagements, pour mettre l'usine hors d'eau, serait de l'ordre de 1 à 5 cm en amont et en aval du remblai.

La dynamique du courant ne semble pas prise en considération. En effet il est souligné que le site forme une cuvette. Si l'on pose une brique dans une bassine pleine d'eau, on peut mesurer facilement la hauteur d'eau provoquée. Or dans le cas des inondations fluvio-maritimes, un remblai sur 30 hectares dans le lit majeur du fleuve, forme un véritable barrage au libre écoulement de l'eau. Ce barrage ne peut que provoquer une onde de crue majorée sur la rive opposée et notamment la zone portuaire de Bassens dont les installations SEVESO SEUIL HAUT a déjà subi des submersions charriant des troncs d'arbre dans les installations complexes de l'industrie chimique.

Aussi nous rappelons que malgré toutes les études hydrauliques diligentées pour maîtriser la sécurité des installations nucléaires et industrielles, les mesures compensatoires n'ont pas empêchées la submersion des systèmes de refroidissement de la centrale nucléaire du Blayais, lors de la marée tempête du 29 décembre 1999. De même nous avons souvenir lors de cette submersion, d'une intervention en urgence absolue sur le site de Norsk Hydro, afin de rétablir l'alimentation électrique de la cuve l'ammoniac qui doit être maintenue impérativement à une température de -80°. Certes le pire fut évité, mais les discours sur la maîtrise du risque inondation devraient rendre le GPMB particulièrement humble, et prompt à prendre ce risque avec beaucoup plus de sérieux.

La politique menée par le Port Autonome de Bordeaux et maintenant le GPMB, rehaussant les terrains des sites à vocation industrielle situés dans les champs d'expansion des crues à l'aval de Bordeaux, ne sont pas sans conséquences sur les secteurs restés en contre bas. D'autant que le lit majeur de la Garonne forme au niveaux de l'agglomération bordelaise un goulot. Ces remblais accélèrent les courants débordants en empêchant l'eau de s'étaler.

Nous avons des exemples flagrants sur la commune de Saint Louis de Montferrand et d'Ambès. La hauteur des remblais est augmentée à chaque nouvelle implantation industrielle, ce qui a pour conséquence de voir les anciens sites comme celui de Cobogal à Ambès (SEVESO SEUIL HAUT) de voir sa vulnérabilité accrue, et être régulièrement inondé. Le bourg de Saint Louis de Montferrand, entouré par les remblais industriels d'Ambès et de Bassens, en subit lui aussi les conséquences dévastatrices, car les habitations restent à un niveau inférieur à ces remblais.

L'actualité du réchauffement climatique, avec ses dépressions plus fréquentes, et plus fortes, entraîne des surcôtes importantes de l'océan alors qu'il est prévu d'ici la fin du siècle une élévation du niveau entre un et deux mètres. Ces phénomènes combinés aux crues de la Garonne et de la Dordogne forment un aléa majeur. N'est-il pas indispensable d'actualiser régulièrement les données de ce risque avant de densifier les champs d'expansion des crues avec des usines à hauts risques technologiques ?

**Conclusion :**

S'il convient de décarboner les activités humaines, il n'en demeure pas moins que la technologie des batteries NMC (nickel-manganèse-cobalt) et LFP (lithium-fer-phosphate) sont en passe de se faire doubler par les batteries au sodium sans lithium, qui s'annoncent moins chères pour un temps de recharge plus rapide. De plus le lithium a un impact écologique pour son extraction, mais aussi au niveau de son transport. Les mines de lithium nécessitent une grande quantité d'eau, jusqu'à deux millions de litres d'eau pour une tonne de lithium. Et la question de l'épuisement de cette ressource mérite d'être posée. Aussi, la notion d'intérêt général du projet de EMME est à relativiser, car sans doute obsolète d'ici peu de temps.

Par contre, si un remblai dans le lit majeur de la Garonne, formant barrage au libre écoulement du courant est réalisé sur le site d'expansion des crues de Grattequina, il est indéniable qu'il induira une nuisance irréversible majorant le risque d'inondation des zones en contrebas, or cet impact n'a pas été évalué avec rigueur.

Pour ces raisons et celles développées dans les observations ci-dessus, invoquant les graves carences, voire l'absence des études d'impact fiables sur l'environnement, dans le dossier de consultation du public fourni par le GPMB, il serait totalement inacceptable de modifier du PLUi de Bordeaux métropole.

Déposé à la mairie de Saint Louis de Montferrand le 29 avril 2024